



Centre d'Animation Raymond ALLIX

LOCAL JEUNES

Règlement intérieur

Préambule

Le Local Jeunes est une structure municipale. Il est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant le vivre ensemble, l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Le présent règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux les adolescents sur l'accueil de loisirs mis en place et géré par la commune de Mézidon Vallée d'Auge. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres au local jeunes, en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

La structure est déclarée auprès de l'Etat et est soumise à la réglementation en vigueur concernant l'accueil collectif de mineurs. La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est en charge de ce contrôle.

Article 1 – Admission

Le Local Jeunes est un lieu d'accueil pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans. Il est ouvert à tous les jeunes, sans distinction de race, d'origine sociale, ethnique ou religieuse. Pour participer aux activités proposées par l'équipe d'animation de la structure, les jeunes doivent remettre au préalable l'ensemble des documents suivants :

- Le règlement intérieur signé des parties concernées validant la prise de connaissance et d'acceptation des règles définies,
- Une autorisation parentale permettant au jeune mineur :
 - de se rendre au local et y repartir par ses propres moyens
 - de pratiquer les activités proposées
- Un dossier d'inscription – fiche sanitaire, à remettre à jour chaque année scolaire, accompagné d'une copie du carnet de vaccinations.

Une fois le dossier complet réceptionné par le centre d'animation, la famille reçoit un mail de validation d'inscription mentionnant les informations nécessaires pour inscrire les jeunes REPAS aux dates et périodes souhaitées **UNIQUEMENT POUR LES REPAS**.

ATTENTION : parfois les mails du centre finissent dans les indésirables.

VIGILANCE : Une fois l'inscription réalisée, pensez bien à valider (ou sauver les modifications) sur le portail famille. Si aucun message contradictoire ne s'affiche, c'est que c'est l'inscription est validée.

Article 2 – Condition d'accès, tarifs et facturation

Pour participer à la vie du local, le jeune doit s'acquitter d'une adhésion annuelle et fournir les pièces et justificatifs demandés.

En fonction des projets, certaines activités sont payantes et facturées aux tarifs en vigueur et votés chaque année scolaire.

Le local jeunes est ouvert toute l'année sauf situation particulière. Les horaires peuvent être variables selon les projets.

Les prestations seront facturées mensuellement à la famille par le Trésor Public.

BON A SAVOIR : Les jeunes résidant sur la commune sont prioritaires sur les inscriptions pendant les vacances scolaires. Pour les autres, une réponse est apportée par mail ou par téléphone, 15 jours avant le début des vacances.

Article 3 – Horaires de fonctionnement par période

Période scolaire – horaires socles :

- Mercredi : 13h30-18h30
Possibilité de repas payant au restaurant scolaire à partir de 12h15 sur réservation 48h à l'avance
- Vendredi : 17h-21h
- Samedi : 14h-19h

Vacances scolaires – horaires socles :

- Accueil de 7h30 à 12h30 et de 13h30-18h30
Possibilité de repas sur réservation 48h à l'avance

En fonction des projets ou faits imprévus les horaires peuvent être amenés à évoluer ponctuellement.

Les familles en seront informées par affichage, mot et via les réseaux sociaux.

Article 4 – La vie en collectivité

Le Local Jeunes favorise la rencontre, le partage et l'échange. La fréquentation de la structure implique une attitude compatible avec les règles de vie collective.

Sont interdits :

- Toute violence physique, verbale, raciste, sexiste, homophobe...
- La consommation de boissons alcoolisées, de boissons énergisantes, ainsi que le port d'objets susceptibles de blesser un pair,
- L'article L 628 du code pénal interdit la consommation ou la détention de produits stupéfiants,
- Le vol, le vandalisme ou la détérioration volontaire.
- La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette et la cigarette électronique sont interdites dans le centre et les différentes salles mises à disposition.
- L'utilisation des vélos et trottinettes à l'intérieur des locaux et dans la cour (sauf activité organisée),
- Le visionnage de vidéo à caractère pornographique, raciste, violente, homophobe, faisant l'apologie de consommation de produits stupéfiants / alcool ... mettant en scène des individus de la vie civile sans leur accord, ou tout autre film incompatible avec des valeurs citoyennes et du respect de l'autre.

Les smartphones sont autorisés. Cependant l'équipe peut décider leur mise en veille ou en retrait pendant certains temps d'activités (*Cf. Article 9*).

Le non-respect de ces règles peut entraîner un avertissement pour le jeune et un refus d'accès pour les familles.

Pour le jeune en cas de récidive, après information des parents, une exclusion temporaire voire définitive du centre peut être prononcée, selon la gravité et l'importance des faits.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement du matériel endommagé par la personne responsable, et d'une sanction appropriée si les faits sont volontaires.

En cas de manquement à la loi, des poursuites judiciaires peuvent être engagées.

Le droit du travail et le règlement de la collectivité s'appliquant pour les professionnels.

Article 5 - Les activités

Les activités seront proposées en rapport avec le projet pédagogique de la structure qui est disponible pour toutes les familles.

Les jeunes sont maîtres de leurs loisirs. Ils peuvent proposer et organiser des activités, sorties, des soirées et des mini-séjours (cinéma, concerts, stades, laser game...), les jeunes ont le droit de ne rien faire. Pour les activités extérieures, les animateurs sont amenés à transporter les jeunes en minibus, en bus ou en train. Un accord préalable sera demandé aux parents.

Article 6 - Les repas

Les jeunes peuvent, s'il est nécessaire, déjeuner au restaurant scolaire municipal. Dans ce cadre la réservation du repas doit se faire 48 h à l'avance. Après réservation et si le jeune n'est pas présent le jour J, le repas sera facturé (sauf si remise d'un certificat médical).

Article 7 - Accueils spécifiques

Article 7.1 Jeunes en situation de handicap ou de maladie chronique

Il est possible d'accueillir des jeunes en situation de handicap ou ayant une maladie chronique nécessitant une vigilance particulière. Les besoins des jeunes et les contraintes de l'équipe d'animation doivent être identifiés pour permettre un accueil adapté.

Si nécessaire les conditions d'accueil seront formalisées par un Protocole d'Accueil Individualisé.

Article 7.2 Jeunes ayant une intolérance alimentaire

Pour un jeune ayant un régime alimentaire particulier lié à la santé, un Protocole d'Accueil Individualisé devra être formalisé.

Article 8 - Assurance

La commune de Mézidon Vallée d'Auge est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, le bâtiment et les surfaces extérieures ainsi que l'équipe d'animation. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance extrascolaire ou responsabilité civile des responsables légaux des jeunes. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas d'agression d'un pair, de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles, d'objets de valeur ou d'espèces.

Article 9 - Le téléphone portable

L'usage du smartphone est autorisé uniquement en dehors des temps d'activité. Les jeunes s'engagent à le mettre en veille et peuvent le déposer dans la boîte prévue à cet effet. Il peut être utilisé lors de phases de recherche d'activités ou de création de projets. Les animateurs se réservent un droit de regard sur l'utilisation qu'en font les jeunes et s'ils décèlent un contenu inapproprié, ils s'autorisent le droit d'interdire l'usage des réseaux sociaux et d'Internet au jeune au sein du local. Le local jeunes décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol.

Article 8 - Objet personnel

Le centre décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol d'objet personnel.

Article 10 - Droits à la captation de l'image et de la voix

Le tuteur légal doit donner son accord ou non sur la captation de l'image et de la voix de son enfant par la collectivité ou la presse. Pour ce faire, le document joint en annexe 1 doit être complété.

Lu le

Nom

Prénom

Parent

Tuteur légal

Professionnel
(ASE, famille d'accueil ...)

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Version 2, validée en Conseil Municipal le 13 février 2024.

Maire,
François AUBEY





ANNEXE 1

Autorisation de captation d'images et de voix

Je soussigné

Demeurant à

Agissant en qualité de représentant légal du jeune :

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom.

Rayez la mention inutile ci-dessous :

- Autorise la captation de l'image / de la voix de l'enfant et l'utilisation gracieuse qui en sera faite par le local ados, pour sa communication interne ou externe, pour tous usages des photos ou vidéos représentant notre enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.
- N'autorise pas la captation de l'image / de la voix de l'enfant.

Fait à

Le

Signature

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Mézidon Vallée d'Auge, en qualité de responsable de traitement, pour la stricte exécution des obligations relevant de l'inscription des enfants. Par ailleurs, les familles consentent à ce que leurs données personnelles, notamment leur adresse postale et leur adresse courriel, puissent être utilisées par d'autres services de la commune pour des besoins de service public.

Les données collectées seront conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les familles peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de ses données. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la mairie de Mézidon Vallée d'Auge : rgpd@cdg14.fr

Si les familles estiment, après avoir contacté le service ci-dessus nommé, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL. Plus d'informations : www.cnil.fr.